

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 13 septembre 2011, à 18 h 30, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénauld Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. François Séguin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon ainsi que le conseiller M. Claude Beaudoin.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

11-09-823 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 13 septembre 2011 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mesure disciplinaire / Suspension
3. Congédiement
4. Période de questions
5. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

11-09-824 MESURE DISCIPLINAIRE / SUSPENSION

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de M^{me} Manon Bernard, directrice générale, daté du 12 septembre 2011, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employé n° 190;

CONSIDÉRANT que lors de sa convocation le 12 septembre 2011 et à toute autre occasion, l'employé n° 190 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n° 190 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire sévère en raison de leur nature;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal décide en conséquence que l'employé n° 190 soit suspendu sans solde pour une période équivalente à quinze (15) jours de travail à compter du 12 septembre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2011 inclusivement;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QU'il soit de plus décidé que l'employé n° 190 ne puisse, durant les périodes de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local du syndicat, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint, la directrice des ressources humaines, le directeur des usines, les contremaîtres et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

11-09-825 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de M^{me} Manon Bernard, directrice générale, daté du 12 septembre 2011, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employé n° 355;

CONSIDÉRANT que lors de sa convocation le 12 septembre 2011 et à toute autre occasion, l'employé n° 355 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n° 355 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal décide en conséquence que l'employé n° 355 soit congédié à compter du 12 septembre 2011, pour les manquements qui lui sont reprochés dans le rapport de recommandations;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint, la directrice des ressources humaines, le directeur des usines, les contremaîtres et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

11-09-826 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

11-09-827 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 18 h 34 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Jean St-Antoine, OMA, greffier